

Date de transmission de l'acte: 21/05/2024
Date de réception de l'AR: 21/05/2024
048-200085223-AR_005_2024-AR

AGEDI

Date de l'arrêté : 21/05/2024	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende
Objet : Convocation des électeurs de BERTREZES	MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ

N° AR_005_2024

portant Convocation des électeurs de BERTREZES

Le Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2411-1 à L.2411-19,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Monts de Randon en date 30 octobre 2023

Considérant que l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal »

ARRETE

Article 1 Les électeurs de la section de **BERTREZES – Saint-Amans**, commune de Monts de Randon, tels que définis par l'article L.2411-1 du code général des collectivités territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

A la Mairie de Monts-de-Randon

Le samedi 08 juin 2024 de 10 H 00 À 12 H 00

Afin de donner leur avis sur le projet de vente à Mr SALLES Gilbert, d'une parcelle sectionale cadastrée A 775 (Lou-Couderc – Saint-Amans) classée P 03 d'une superficie totale de 2760 m², afin de régulariser une opération ancienne.

En effet il y a quelques années, Monsieur SALLES Gilbert avait cédé du terrain pour permettre l'élargissement de chemins aux abords de Bertrezès. La superficie cédée était de 2600m² ce qui correspond quasiment à la superficie de la parcelle A 775.

Le prix de la vente de ce terrain pourrait s'établir à 1€.

Il est à préciser qu'avant une cession éventuelle, la commune a décidé d'élargir une partie du chemin communal qui longe cette parcelle.

En cas de cession la portion non cédée sera bornée aux frais de la commune.

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Article 2 Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter. Monsieur le maire de Monts de Randon, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 Un procès-Verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la préfecture de la Lozère (à la sous-préfecture de Florac- pour les sections de

Date de transmission de l'acte: 21/05/2024
Date de reception de l'AR: 21/05/2024
048-200085223-AR_005_2024-AR

AGEDI

communes situées dans l'arrondissement de Florac).

Article 4 En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'État.

Article 5 Le maire de Monts de Randon est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant 15 jours au moins, et au plus tard le 23.05.2024

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère (ou à la sous-préfecture de Florac).

Fait à Monts-de-Randon, le 21 mai 2024
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER